

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des**  
**délibérations du Conseil Municipal**  
**n° 16-2019**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	07/03/2019
Présents	17
Absents	6
Procurations	1
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du sept mars deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le quatorze mars deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Procurations** : BAJAN Andrée à Jean SAINT MARTIN.

**Absents** : LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Convention de mise à disposition de services intercommunaux auprès de la Mairie**

Dans le souci d'une bonne organisation des services, la Communauté de communes du Pays de Mirepoix met à disposition de la commune une partie de ses services pour l'exercice des compétences suivantes : accueil accès libre mirapiens Cyber base, animation du Conseil Municipal d'Enfants, animation d'activités sportives, scolaires et associatives.

La convention jointe, établie pour une durée de 4 ans (2018-2021) définit les conditions de remboursement par la commune des prestations exercées par les agents de la CCPM.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix pour la mise à disposition de services intercommunaux auprès de la Mairie ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Nicole QUILLIEN



1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances  
Suppléant de M<sup>me</sup> Le Maire

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2019

Application agréée E-legalite.com



## Convention de mise à disposition de services Intercommunaux Auprès de la Mairie de Mirepoix dans le cadre du transfert Enfance Jeunesse et Cyber-Base

### ETABLI ENTRE :

**La Communauté de Communes de Mirepoix**, représentée par son Président, Jean-Jacques MICHAU, sise 1 chemin de la Mestrise – 09 500 MIREPOIX,

autorisé par délibération N° 2018-133

### D'UNE PART ET

**La Commune de Mirepoix**, représentée par son Maire, Nicole QUILLIEN; dont le siège est situé Place Maréchal Leclerc – 09 500 MIREPOIX,

autorisé par délibération n° 16/2019 du 14 mars 2019

### D'AUTRE PART

\*\*\*\*\*

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE :

Les dispositifs enfance-jeunesse connaissent un cycle de développement ou de maintien liés à la contractualisation du Contrat Enfance Jeunesse entre la Communauté de Communes et la CAF de l'Ariège. Ce contrat est basé sur l'année civile, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Afin de faciliter la gestion et le suivi des conventions signées avec les partenaires (collectivités ou associations), il est souhaitable qu'elles soient basées sur les échéances du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF.

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, susvisée ; la Communauté de Communes décide de mettre à disposition de la Commune une partie de ses services pour l'exercice des compétences suivantes : accueil accès Libre Mirapiciens cyber-base, animation du conseil municipal d'enfants, animation d'activités sportives scolaires et associatives.

A cet effet, en application de l'article 166 de la loi du 13 août 2004 précitée, le Président adresse directement aux chefs de services ou parties des services susvisés toutes

instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, leur donner délégation de signature pour l'exécution des missions qu'il leur confie, en application de l'alinéa précédent.

## **ARTICLE 2 : Services mis à disposition**

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

<b>Services</b>	<b>Placés sous l'autorité du supérieur hiérarchique :</b>	<b>Effectuant les missions suivantes :</b>
Cyber base	Président - DGS	Accueil accès libre Mirapiciens
Enfance jeunesse	Président – DGS – Directeur EJ	Animation d'activités sportives scolaires et associatives  Animation du conseil municipal d'enfants  Entretien des salles communes

## **ARTICLE 3 : Personnel mis à disposition**

Il est constaté que participent aux missions décrites à l'article 2, l'équivalent de 4 emplois, ainsi répartis :

- 2 agents de catégorie B
- 2 agents de catégorie C

Qui sont mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés seront individuellement informés.

Les quotités précisées à l'article 4 pourront, en tant que besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune et l'EPCI.

L'administration d'origine prend les décisions relatives aux congés annuels des personnels mis à disposition et elle en informe le bénéficiaire, la décision appartenant à l'administration qui emploie le plus longtemps l'agent concerné après avis de l'administration non décisionnaire.

L'administration d'origine délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de l'administration d'accueil. L'administration accueil assure les dépenses occasionnées par cette formation autres que la rémunération de l'agent intéressé.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle se charge également de la notation et de l'évaluation des agents concernés.



L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine. Sous réserve des remboursements de frais, il ne peut percevoir aucun complément de rémunération.

La fin de mise à disposition d'un agent et son remplacement sont décidés d'un commun accord entre les parties au contrat.

Les absences pour congés des agents ne seront pas remplacées. Les plannings de travail des agents prennent en compte ce temps d'absence.

#### **ARTICLE 4 : Conditions de remboursement**

Pour les prestations exercées par ces agents, la Communautés de communes sera remboursée par la partie bénéficiaire, la commune, sur les bases suivantes :

- Accueil accès libre Mirapiciens cyber-base :

**Base :**

½ journée par semaine (3,5 heures) = 10 %  
salaire brut chargé annuel de l'agent cat B

**Calcul :**

**Coût à charge de la commune = salaire brut chargé annuel réel X 10 %**

- Animation du conseil communal d'enfants :

**Base :**

temps consacré à la mission = 50 heures par an  
Coût horaire salarial agent cat C

**Calcul :**

**Coût à charge de la commune = salaire horaire brut chargé X 50**

- Animation d'activités sportives scolaires et associatives :

**Base :**

temps consacré à la mission sur temps scolaire = 135 heures par an  
temps consacré à la mission hors temps scolaire = 105 heures par an  
Coût horaire salarial estimé 2014 agent cat C sur temps scolaire

**Calcul :**

**Coût à charge de la commune = (coût horaire chargé réel de l'agent concerné X 135)  
+  
(coût horaire chargé réel de l'agent concerné X 105)**

- Entretien gymnase et salle d'activité maternelle (ménage) :

**Base :**

temps consacré à la mission pendant le temps scolaire = 47, 45 heures par an  
temps d'utilisation communal sur cette période = 38 %  
Coût horaire salarial agent cat C sur temps scolaire

**Calcul :**

**Coût à charge de la commune  
= (coût horaire chargé réel de l'agent concerné) X 47, 45 X 38 %**

## 4.2 – Modalités de règlement

La Commune remboursera annuellement à la Communauté de communes les montants calculés, sur les bases ci-dessus, par la communauté de communes.

La Communauté de communes fournira au 1er trimestre de chaque année un récapitulatif détaillés des charges de l'année antérieure à l'appui de la demande de règlement.

La Commune versa la somme due en une seule fois.

### ARTICLE 5 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans basée sur l'année civile

Et entrera en vigueur dès le 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

### ARTICLE 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

### ARTICLE 7 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé du l'exécutif de chacune des parties.

Les chefs des services mis à disposition tiennent à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la partie bénéficiaire.

Ce tableau est transmis annuellement aux directions générales, ainsi qu'aux exécutifs respectifs de la commune et de l'EPCI (comité de suivi).

Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention.

Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39 1<sup>er</sup> du CGCT.

Fait à Mirepoix, le 14 Mars 2019

Le Président de la Communauté  
de Communes,

Jean-Jacques MICHAU

Le Maire,



1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances  
Suppléant de M<sup>me</sup> Le Maire

Nicole QUILLIEN

Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2019

Application agréée E-legalite.com

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2018

**Date de convocation : 27 novembre 2018**

**Nombre de membres en exercice : 53**

**Nombre de membres présent(s) : 34**

**Nombre de procuration(s) : 7**

**Votes pour : 41**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Le cinq décembre deux mille dix-huit, à 18h00, le Conseil Communautaire du Pays de Mirepoix, légalement convoqué s'est réuni à Salle polyvalente de Rieucros, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MICHAU.

### Membres présents :

Jean-Jacques MICHAU, Simone VERDIER, Rolland SANCHEZ, Henri BARROU, Dominique BRETTE, Alain TOMEIO, Monique ABELLANET LE MINEZ, Marie-Françoise ALBAN, Valérie ANSELME, Nicole BASSET, Geneviève BERDEIL, Jean BLAVIT, Francis BONNET, Alain BOULBES, Francis CHAUVRY, Jacques ESCANDE, Emmanuel FABRE, Eric FLEURY, Daniel GAILLARD, Pierre GARCIA, Jean HUILLET, Marie Thérèse LOPEZ, Jérôme MOLA, Michel MORELL, Lucien PALMADE, Pierre ROUGE, Claudine SARRAIL, Alain SERVANT, Paul SOULA, Philippe TERRIDE, Gilbert VAN DER MEULEN, Jean-Pierre WIDMANN, Mathilde DERAMOND, Maguy PERROY CADENNE

### Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christian CIBIEL à Jacques ESCANDE, Alain PALMADE à Jean-Jacques MICHAU, Fabien CATALA à Claudine SARRAIL, Xavier CAUX à Pierre ROUGE, Marie Christine JOLIBERT à Pierre GARCIA, Christian MASCARENC à Jean-Pierre WIDMANN, Serge MICHAU à Alain BOULBES

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Henri BARROU.

### Objet : Convention de mise à disposition des services intercommunaux auprès de la Mairie de Mirepoix dans le cadre du transfert Enfance Jeunesse Cyber Base

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour la gestion des services intercommunaux et communaux des conventions de mise à disposition avec les communes sont nécessaires.

Monsieur le Président propose de renouveler au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la convention de mise à disposition de services de la Communauté de Communes à la Mairie de Mirepoix pour une durée de 4 ans.

### Le Conseil de Communauté oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

**Approuve** la proposition de conventionnement de mise à disposition avec la Mairie Mirepoix selon la répartition :

Pour les prestations exercées par ces agents, la Communautés de communes sera remboursée par la partie bénéficiaire, la commune, sur les bases suivantes :

- Accueil accès libre Mirapicien cyber-base :

**Base :**

10 % du temps de travail de l'animateur cyber-base  
salaire brut chargé annuel de l'agent cat B

**Calcul :**

**Coût à charge de la commune = salaire brut chargé annuel réel X 10 %**

- Animation du conseil communal d'enfants :

**Base :**

temps consacré à la mission = 50 heures par an

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2019

Application agréée E-legalite.com

Coût horaire salarial agent cat B

Calcul :

**Coût à charge de la commune = salaire horaire brut chargé X 50**

- Animation d'activités sportives scolaires et associatives :

Base :

temps consacré à la mission sur temps scolaire = 135 heures par an

temps consacré à la mission hors temps scolaire = 105 heures par an

Calcul :

**Coût à charge de la commune = (coût horaire chargé réel de l'agent concerné X 135) +  
(coût horaire chargé réel de l'agent concerné X 105)**

- Entretien gymnase (ménage) :

Base :

temps consacré à la mission pendant le temps scolaire = 47,45 heures par an

temps d'utilisation communal sur cette période = 38 %

Coût horaire salarial agent cat C sur temps scolaire

Calcul :

**Coût à charge de la commune  
= (coût horaire chargé réel de l'agent concerné) X 47,45 X 38 %**

**Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Mairie de Mirepoix.**

**Ainsi fait et délibéré à Mirepoix les, jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents**

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Jacques MICHAU



Délibération comportant 1 page(s), 1 annexe(s)

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2019

Application agréée E-legalite.com